

ARRÊTÉ N° AR-2026-71-AT



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

**INTERRUPTION DE CIRCULATION**

**Sur la route départementale D39**

**Sur le territoire des communes de DURY, RÉCOURT et SAUDEMONT**

**hors agglomération**

**TRAVAUX**

**ENDUITS SUPERFICIELS D'USURE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 19/12/2025, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Dury,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Récourt,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Saudemont,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Villers-lès-Cagnicourt,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Haucourt,

**Le Président du Conseil départemental,**

**Considérant** la nécessité de réaliser l'opération d'ENDUITS SUPERFICIELS D'USURE,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D39 du PR 0+0 au PR 2+751, hors agglomération,

## ARRÊTE

**Article 1 :** La circulation sera interdite temporairement, sur la D39 du PR 0+0 au PR 2+751 hors agglomération sur le territoire des communes de **DURY, RÉCOURT** et **SAUDEMONT**, entre le lundi 11 mai 2026 et le vendredi 25 septembre 2026 pour une durée effective de 3 jours, pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

**Article 2 :** Cette réglementation consistera en :

- Interruption de la circulation

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les Routes départementales D13, D939 et D956 au territoire des communes de SAUDEMONT, VILLERS LEZ CAGNICOURT, HAUCOURT, DURY et RECOURT.

Plan annexé au présent arrêté.

**Article 3** : Les panneaux de signalisation réglementaire d'information, d'avertissement et de jalonnement de la déviation seront posés aux frais du département, par les soins de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'arrageois, conformément à l'Instruction Interministérielle précitée.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

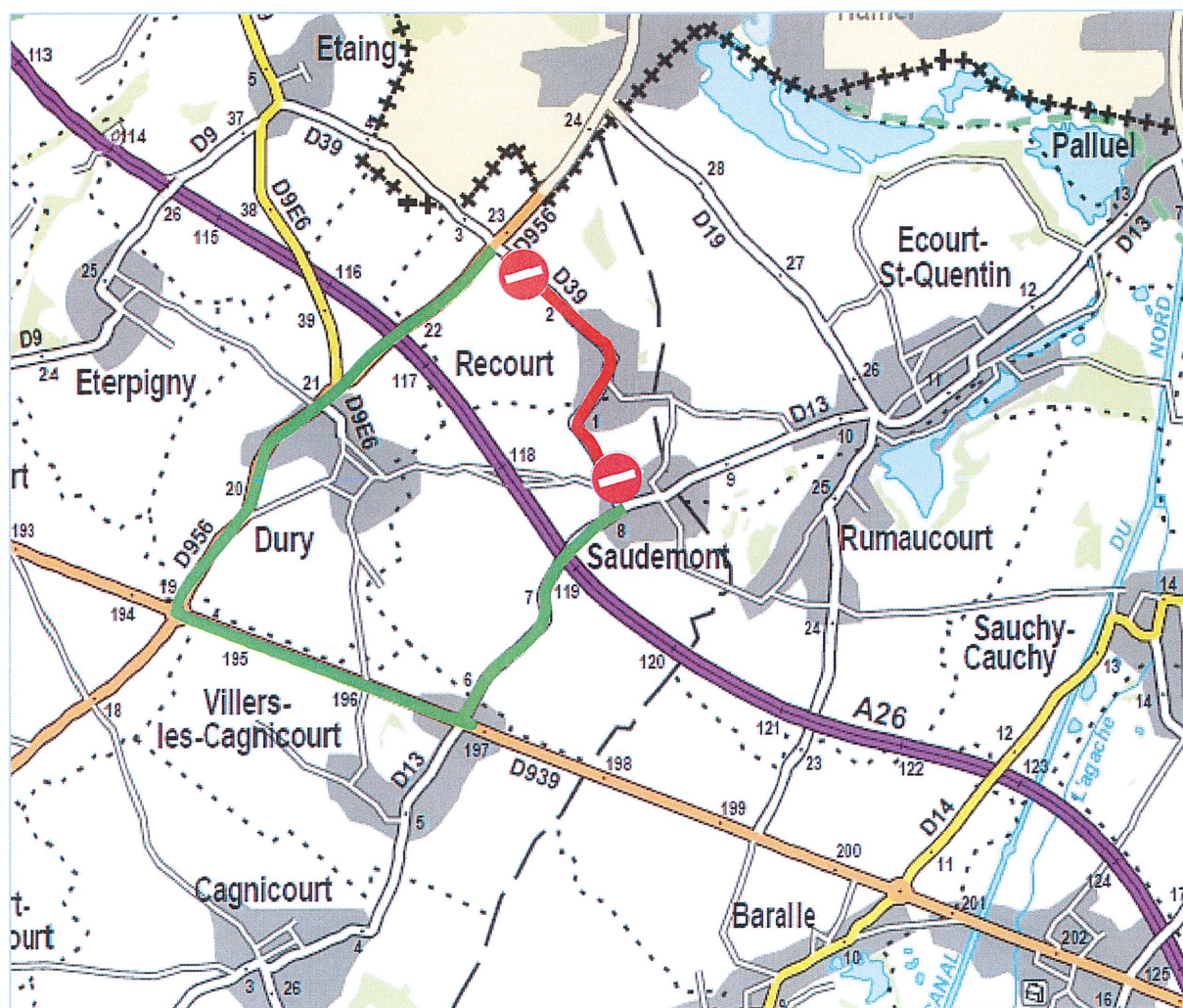
Arras,  
Le 7 mai 2026



Signé électroniquement par  
Marc-Andre HAIGNERE  
ORDONNATEUR

M26110  
M26111

**ESU 2026**  
**RD 39 Pr 0+000 au Pr 2+751**



**Déviation :**

RD 13 Pr 5+770 au Pr 7+876  
RD 939 Pr 194+416 au Pr 196+745  
RD 956 Pr 18+815 au Pr 22+773

**Communes :**

Saudemont / Récourt / Villers-les-Cagnicourt / Dury / Haucourt